

# Website Disclosure

**Nom du Produit** : Allianz DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable

**ISIN code** : LU0907928062

**Identifiant d'entité juridique (CODE LEI)** : 549300SSFJ1T430O4I73

**Version** : 01/01/2023

## A) RÉSUMÉ

Allianz DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable (le « Fonds ») a un objectif d'investissement durable au sens de SFDR.

L'approche de la durabilité repose sur le triple engagement suivant : (1) défendre les droits fondamentaux, (2) ne pas financer des activités controversées qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements et (3) promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière de durabilité.

La promotion des objectifs environnementaux et sociaux s'effectue par le biais d'un processus rigoureux, tel que décrit dans la méthodologie de sélection des investissements ci-dessous.

Le Fonds n'a pas désigné un indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088.

## B) PAS DE PRÉJUDICE IMPORTANT POUR L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Les participations du portefeuille visent à ne pas nuire de manière significative aux autres objectifs d'investissement durable de la manière suivante. Le processus d'investissement du Fonds suit un processus rigoureux de sélection ESG en plusieurs étapes, tel que décrit dans la politique d'investissement durable et responsable et dans la méthodologie de sélection des investissements" ci-dessous.

En combinant le screening, l'analyse ESG qualitative et l'engagement auprès des entreprises, comme décrit ci-dessous, le portefeuille vise à réduire l'impact négatif potentiel de ses investissements et à maximiser son impact positif net en investissant dans des solutions aux problèmes de durabilité.

## C) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DU PRODUIT FINANCIER

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux titres de créance émis (ou garantis) par des pays émergents (en ce compris les collectivités publiques territoriales de ceux-ci) ou certains organismes publics internationaux et sélectionnés sur base de critères liés au développement durable.

Le Fonds vise à investir dans des Etats soucieux du respect des droits fondamentaux (droit humain, droit du travail, droits démocratiques, etc.), de la protection de leur capital environnemental et de la promotion du bien-être de leur générations présente et future. Sur base d'une sélection rigoureuse des Etats combinée avec une politique d'engagement formelle et systématique et avec une priorité aux obligations d'impact (obligations vertes et équivalentes) reconnues, le Fonds vise à investir dans les Etats les plus engagés ou démontrant les meilleurs efforts en matière de développement durable.

L'objectif de développement durable est poursuivi par :

- un screening ESG rigoureux, sur base d'un modèle propriétaire de durabilité des Etats aligné avec les Objectifs de Développement Durable ;
- la promotion des meilleures pratiques et meilleurs efforts, en définissant des règles d'éligibilité sur base du classement ESG ;
- l'engagement formel et systématique avec les émetteurs et

- l'investissement dans des titres d'impact (obligations vertes et similaires).

Le Fonds n'a pas désigné un indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088.

## D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Les critères auxquels les pays doivent répondre pour être inclus dans l'univers d'investissement sont déterminés par une recherche externe indépendante et/ou une recherche interne au Gestionnaire.

Ces critères de sélection sont les suivants :

**Filtre d'exclusion basé sur les minima démocratiques** : les pays considérés comme "non libres" selon l'ONG Freedom House et les "régimes autoritaires" selon le Democracy Index publié par l'Economist Intelligence Unit sont exclus de l'univers éligible à l'investissement.

**Analyse et notation du profil de durabilité du pays à l'aide d'un modèle de durabilité propriétaire** : Le gestionnaire, par l'intermédiaire de son conseil consultatif de durabilité du pays, a défini cinq piliers de durabilité et les critères de durabilité associés.

L'examen de durabilité se caractérise par l'utilisation de critères que les gouvernements peuvent utiliser pour influencer leur politique (gouvernement, autorités, loi), en évitant les critères liés à la géographie ou à la densité de population du pays. Le modèle est quantitatif, suit les performances actuelles d'un pays, fournit des données comparables et ne repose pas uniquement sur les traités, car ceux-ci ne garantissent pas un engagement réel. De même, aucune donnée n'est utilisée sur la base de promesses futures (politiques, etc.).

**Les cinq piliers durables définis sont :**

- I. transparence et valeurs démocratiques : indice de corruption, liberté de la presse, sécurité, droits des femmes, ...
- II. environnement : émissions de GES, émissions de CO<sub>2</sub>, biodiversité, efficacité énergétique, etc.
- III. éducation et innovation : dépenses d'éducation, participation aux différents niveaux d'éducation
- IV. population, soins de santé et répartition des richesses : indice GINI, dépenses de santé, répartition des revenus, pauvreté,
- V. économie : indice de compétitivité, chômage, ...

Sur la base d'une soixantaine d'indicateurs issus de bases de données gouvernementales, d'agences gouvernementales internationales, etc., les pays sont évalués les uns par rapport aux autres et se voient attribuer une note comprise entre 0 et 100.

Un minimum de 40% du Fonds est investi dans des pays classés dans le premier quartile et un maximum de dans des pays classés dans le dernier quartile.

Le Fonds poursuit un objectif durable :

- en investissant au minimum 40% de ses actifs dans des pays classés dans le premier quartile et au maximum 10% dans des pays classés dans le dernier quartile.
- En termes d'environnement, le Fonds vise à avoir une empreinte carbone inférieure à son univers de référence - mesurée en comparant la métrique tCO<sub>2</sub>/milliard de PIB ;
- en matière de gouvernance, d'une part, en défendant les exigences démocratiques et en excluant les pays qui ne respectent pas les traités internationaux et, d'autre part, en visant un score de démocratie pondéré du portefeuille supérieur à celui de l'univers de référence . Le score de Freedom House est l'agrégat des scores « libertés civiles » et « droits politiques ». Il est compris entre 0 et 100. Le Fonds vise un score moyen pondéré du portefeuille supérieur au score moyen pondéré de l'univers de référence.
- L'analyse de ces données est basée sur une variété de sources de données, y compris les données des émetteurs et des fournisseurs de données externes. Différentes régions et classes d'actifs présentent différents défis en termes de qualité et de couverture des données à prendre en compte, en particulier dans les marchés émergents. Les investisseurs doivent être conscients que certains ensembles de données sont basés sur des données modélisées plutôt que sur des données déclarées. Les indicateurs utilisés,

comme tout autre modèle quantitatif ou qualitatif, sont inhérents au risque de modèle et peuvent ne pas capter les changements anticipés dans le profil de risque de durabilité des émetteurs.

La politique d'engagement des gérants permet de promouvoir les bonnes pratiques en matière de gouvernance, d'environnement et de société auprès des différents émetteurs.

### **Critères de bonne gouvernance**

Les pays qui ne respectent pas un minimum de démocratie selon la classification des pays de Freedom House et/ou le Democracy Index, publié par l'Economist Intelligence Unit, sont exclus de l'univers des investissements éligibles.

Par ailleurs, des critères de bonne gouvernance sont intégrés dans le processus de décision d'investissement à travers les critères retenus dans le pilier « transparence et valeurs démocratiques », qui s'appuient sur les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale. Celles-ci reposent sur six dimensions de la gouvernance :

- I. voix et responsabilité,
- II. stabilité politique et absence de violence,
- III. l'efficacité du gouvernement,
- IV. qualité de la réglementation,
- V. règle de loi,
- VI. contrôle de la corruption.

Ces indicateurs agrégés combinent les points de vue d'un grand nombre d'entreprises, de citoyens et d'experts qui ont répondu à des enquêtes dans les pays industrialisés et en développement. Les données sont basées sur plus de 30 sources de données individuelles produites par divers instituts d'enquête, groupes de réflexion, organisations non gouvernementales, organisations internationales et entreprises du secteur privé.

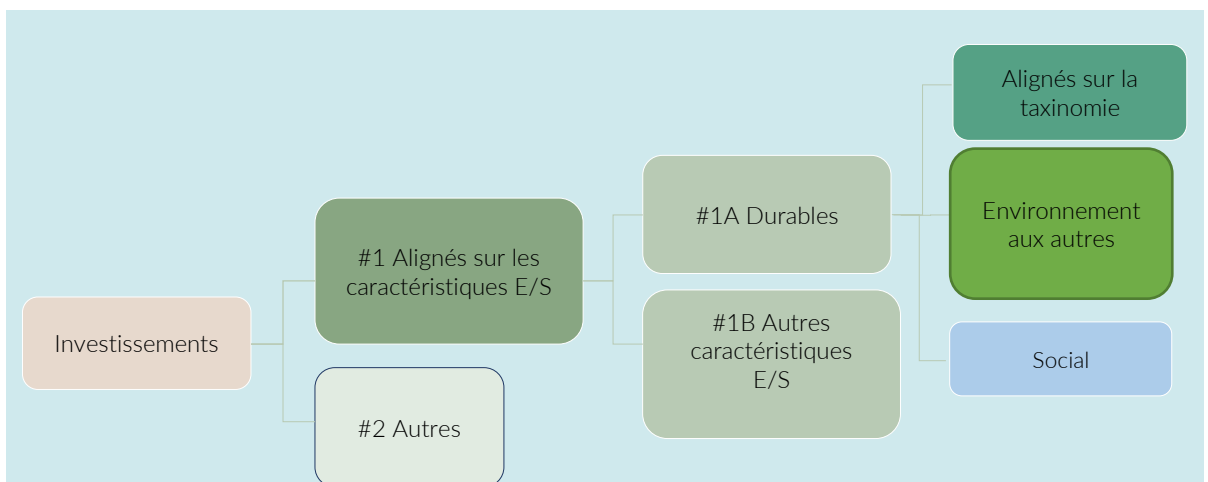
### **Exemples de critères de sélection pour les investissements durables :**

- L'Inequality Index, publié par le PNUD, tend à évaluer ce problème global en mesurant la perte de succès due aux inégalités de genre dans trois dimensions (marché du travail, santé et autonomisation).
- L'importance des aires marines et terrestres protégées par rapport à la superficie totale d'un pays, telle que publiée par la Banque mondiale, démontre l'engagement du pays à protéger sa biodiversité.
- Le coefficient de GINI estime l'égalité des revenus au sein d'un pays. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure parfaite, il reste un indicateur important de l'inégalité au sein d'une population. Cet indicateur doit être complété par d'autres facteurs pour évaluer différents aspects de l'inégalité, en particulier la part du revenu total gagné par les 20 % des revenus les plus élevés avec le total gagné par les revenus les plus faibles ou le seuil de pauvreté.

## **E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS**

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Fonds investit au minimum 80% de ses actifs pour atteindre son objectif d'investissement durable. Ces investissements durables (dans le tableau ci-dessous désigné « #1 Durable ») ont :

- (i) Soit un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE;
- (ii) Soit un objectif social.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## F) CONTRÔLE DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Information non fournie par le gestionnaire.

## G) MÉTHODOLOGIES

Le Fonds vise un objectif durable :

- en excluant les pays qui ne respectent pas un minimum de démocratie conforme à la politique d'activités controversées du gestionnaire ;
- en investissant un minimum de 40 % de ses actifs dans des pays classés dans le premier quartile et un maximum de 10 % dans des pays classés dans le dernier quartile selon le modèle propriétaire de durabilité des pays, le Fonds investit dans les pays qui démontrent le plus grand engagement en matière de développement durable sur les questions de gouvernance, d'environnement et sociales mais aussi dans ceux qui montrent une volonté de progresser sur ces sujets. Ainsi le Fonds promeut les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière de développement durable des Etats ;
- en engageant un dialogue systématique avec les émetteurs dans lequel le portefeuille est investi c'est-à-dire un dialogue reposant avant tout sur l'importance du développement durable au cœur de notre modèle propriétaire de durabilité des pays, les forces et points d'attention mis en

exercer par le modèle et sur la sensibilisation des obligations d'impact (obligations vertes et équivalentes); et

- en privilégiant les instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables tel que décrit dans la politique d'investissements durables et responsables. La politique d'investissements durables et responsables décrit les approches durables adoptées (intégration ESG, best-in-class, thèmes de durabilité, sélection de normes, etc.) que le gestionnaire peut appliquer à toutes les classes d'actifs. Elle vise à décrire et expliquer les choix du gestionnaire en matière d'investissements à caractéristiques environnementales et/ou sociales et d'investissements à objectifs durables, en alignement avec le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé " règlement SFDR "). Elle énumère les engagements du gestionnaire en tant qu'acteur durable. Enfin, elle décrit la philosophie et l'approche du gestionnaire en matière d'investissements durables et responsables en ce compris la manière dont le gestionnaire identifie les risques de durabilité et les facteurs ESG, qui sont intégrés dans son processus de décision d'investissement.

Dès lors, il vise :

- un score démocratique moyen pondéré supérieur au score démocratique moyen pondéré de l'univers de référence (constitué des pays émergents et en développement tels que définis par le Fonds Monétaire International) et ;

- il vise une intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de son univers de référence (constitué des pays émergents et en développement tels que définis par le Fonds Monétaire International) selon la définition des normes techniques réglementaires.

A noter que la politique d'activités controversées du gestionnaire vise à décrire et à expliquer les choix du gestionnaire en termes d'exclusions et de restrictions des investissements dans des activités ou comportements d'entreprise ou d'Etat jugés non éthiques et/ou irresponsables et/ou non durables.

Elle est accessible via le lien [https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM\\_policy\\_Controversial\\_activities.pdf](https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf)

## **H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES**

Information non fournie par le gestionnaire.

## **I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES**

Information non fournie par le gestionnaire.

## **J) DUE DILIGENCE**

Information non fournie par le gestionnaire.

## **K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

Les critères de bonne gouvernance sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les critères retenus dans le modèle de durabilité des pays. En effet, le modèle inclut des critères sur les instances de gouvernance, la prévention de la corruption, le respect des droits politiques et des libertés civiles, etc.

La politique d'engagement du gestionnaire peut être trouvée sur le lien suivant :  
[https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM\\_policy\\_engagement.pdf](https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf)

## **L) REALISATON DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE**

Indice de référence : n/a

Le Fonds est géré activement sans aucun lien avec un indice de référence.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.